



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 9 décembre 2016 sous la présidence de Monsieur Hervé BOCHET, Maire par intérim.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire par intérim cède la présidence de séance au doyen d'âge Monsieur Albert DUPRAZ pour procéder à l'élection du Maire, celui-ci procède à l'appel des conseillers et ouvre la séance.

Présents : Hervé BOCHET, Anne CHEVALLIER, Rémi VALLIN, Morgane LEFEVRE, Albert DUPRAZ, Jocelyne JULLIARD, Alain FAVIER, Laure DUPRAZ-CHAUDET, Elisabeth DEFUNTI, Philippe DIOLOGENT.

Excusé : Gildas JOBERT a donné procuration à Hervé BOCHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne CHEVALLIER.

ÉLECTION DU MAIRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : onze
- bulletins blancs ou nuls : zéro
- suffrages exprimés : onze
- majorité absolue : six voix

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé BOCHET : dix voix, 10 voix
- Madame Anne CHEVALIER : une voix, 1 voix

Monsieur Hervé BOCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à deux le nombre des Adjointes à élire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6 voix

Ont obtenu : Madame Anne CHEVALLIER : huit voix, 8 voix,
Monsieur Rémi VALLIN : deux voix, 2 voix
Monsieur Alain FAVIER : une voix : 1 voix

Madame Anne CHEVALLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée premier Adjoint et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6 voix

A obtenu : Monsieur Rémi VALLIN, onze voix : 11 voix

Monsieur Rémi VALLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

COMMISSIONS COMMUNALES ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite désigner globalement les membres de chaque commission : **Votes : Contre : 0, Abstention : 1 – Laure DUPRAZ-CHAUDET, Pour : 10**

⇒ CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATIONS DES MEMBRES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer quatre commissions communales :

- ✓ Administration Générale, Personnel, Finances, l'Eau et Assainissement ;
- ✓ Urbanisme, Habitat, Energies et Affaires scolaires et périscolaires ;
- ✓ Communication, Animation et Affaires sociales ;
- ✓ Travaux, Agriculture et Forêt.

➤ **DESIGNE** comme suit les membres de ces commissions :

Commission de l'Administration Générale, du Personnel, des Finances de l'Eau et de l'Assainissement

- ✓ Responsable : Monsieur Hervé BOCHET
- ✓ Membres : Anne CHEVALLIER, Gildas JOBERT, Morgane LEFEVRE, Elisabeth DEFUNTI.

Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Energies et des Affaires scolaires et périscolaires

- ✓ Responsable : Madame Anne CHEVALLIER
- ✓ Membres : Rémi VALLIN, Alain FAVIER, Jocelyne JULLIARD, Elisabeth DEFUNTI.

Commission Communication, Animation et Affaires sociales

- ✓ Responsable : Monsieur Rémi VALLIN
- ✓ Membres : Morgane LEFEVRE, Jocelyne JULLIARD, Laure DUPRAZ, Philippe DIOLOGENT.

Commission des Travaux, de l'Agriculture et de de la Forêt

- ✓ Responsable : Monsieur Alain FAVIER
- ✓ Membres : Anne CHEVALLIER, Gildas JOBERT, Albert DUPRAZ, Laure DUPRAZ, Philippe DIOLOGENT.

⇒ CRÉATION DES POSTES DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Conseil Municipal, vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **CRÉE** trois postes de conseiller municipal délégué comme suit :

- ✓ Un conseiller municipal délégué aux travaux
- ✓ Un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires,
- ✓ Un conseiller municipal délégué à l'agriculture et à la forêt.

⇒ DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'attribution des postes de conseiller délégué comme suit :

- ✓ Monsieur Alain FAVIER aux travaux
- ✓ Madame Elisabeth DEFUNTI aux affaires scolaires et périscolaires,
- ✓ Monsieur Albert DUPRAZ à l'agriculture et à la forêt.

⇒ **CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour composer avec le Maire, la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gildas JOBERT	Albert DUPRAZ
Alain FAVIER	Anne CHEVALLIER
Philippe DIOLOGENT	Elisabeth DEFUNTI

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPOUVE** la désignation des délégués aux différents syndicats comme suit ;

Syndicats	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal du Grand Coin – 2 membres titulaires / 1 suppléant	Rémi VALLIN Laure DUPRAZ	Hervé BOCHET
SDES - Syndicat Distribution Energie Savoie – 1 titulaire	Gildas JOBERT	
SPM - Syndicat du Pays de Maurienne - 1 titulaire / 1 suppléant	Hervé BOCHET	Anne CHEVALLIER

COMPOSITION DU CCAS ET DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES PARTENAIRES

⇒ **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le nombre de membres du Conseil Municipal au CCAS est fixé à quatre et que le nombre de représentants de la population est également fixé à quatre ; désigne comme suit les membres de ce Conseil d'Administration :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRÉSENTANTS DE LA POPULATION
Morgane LEFEVRE	Narcisse FAVIER
Laure DUPRAZ	Florence CAMUS
Philippe DIOLOGENT	Chiara VALLIN CANCIANI
Jocelyne JULLIARD	Anne-Lise POLLET

⇒ **DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES PARTENAIRES**

Il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal aux différents organismes partenaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les délégués suivants :

- ✓ **Correspondant défense auprès du Ministère de la Défense** : Philippe DIOLOGENT.
- ✓ **Délégués à l'AFP des Alpagnes du Châtel** : le Maire, délégué de droit, Albert DUPRAZ, Alain FAVIER et Philippe DIOLOGENT.
- ✓ **Délégués à l'ADMR du Grand Coin** : Morgane LEFEVRE, Laure DUPRAZ, Jocelyne JULLIARD – délégué extra-municipal : Raymonde DUPRAZ.

✓ Délégués ACA de St-Jean-de-Maurienne : Rémi VALLIN, titulaire, Anne CHEVALLIER, suppléant.

✓ Délégués au Conseil d'Ecole du RPI : Anne CHEVALLIER et Elisabeth DEFUNTI, titulaires – Philippe DIOLOGENT, suppléant.

✓ Délégué au CNAS : Hervé BOCHET.

✓ Garants des coupes de bois : Albert DUPRAZ, délégué du Conseil Municipal – Fernand DUPRAZ et René GIROUX, délégués extra-municipaux.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Pour favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour la durée de ce mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, défini par l'article L 214-1 de ce même Code.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Hervé BOCHET, Anne CHEVALLIER et Rémi VALLIN qui personnellement intéressés au dossier ne prennent pas part au vote en application de l'article L2131.11 du (CGCT),

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

➤ **FIXE**, à compter du 10 décembre 2016, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints comme suit :

✓ **Maire** : 17 % de l'indice 1015,

✓ **1^{er} adjoint** : 6 % de l'indice brut 1015,

✓ **2^{ème} adjoint** : 6 % de l'indice brut 1015.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Vœux

La date de présentation des vœux de la commune de le Châtel a été modifiée : elle aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 18 h 30 (salle d'animation).

Le secrétaire de séance,
Anne CHEVALLIER



Le Maire,
Hervé BOCHET

